



## **PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 21 05 2026**

Étaient présents : Mme FROMAGET Gisèle, M. NOVIANT Francis, Mme SCHEFFLER Véronique, M. DUJARDIN Gilles, Mme ANGLADE Sophie, M. SCHEFFLER Vincent, Mme LAPIERRE Christelle, M. DUBOZ Quentin, Mme GALLAIS Jacinthe, M. HENRY Cyril, M. LAMBOTTE Lionel, M. LOGEARD Joel.

Absents : Mme ARNOULD Céline, Mme BERRUYER Emily, M. FARIA Éric.

Procurations : Mme ARNOULD Céline a donné pouvoir à Mme LAPIERRE Christelle  
Mme BERRUYER Emily a donné pouvoir à M. LAMBOTTE Lionel

M. DUJARDIN Gilles a été désigné comme secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

- 1 - Classement parcelles E442/E431/E448/E451/E379/E433/E438 dans domaine public communal
- 2 - Aménagement foncier agricole forestier et environnemental du territoire
- 3 - Désignation représentants CIID au sein de la CCSGC
- 4 - Décision modificative 1
- 5 - Indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués
- 6 - Participation financière Fête Musique
- 7- Avenant au bail du restaurant suite aux travaux d'extension

### **I. Classement parcelles E379/E431/E433/E438/E442/E448/E451 dans domaine public**

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui dispose que le classement (ou déclassement) des voies communales est prononcé par le conseil municipal et que ce classement est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement (ou déclassement) envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,

Considérant que les parcelles E379/E431/E433/E438/E442/E448/E451 sont utilisées uniquement comme voie publique ;

Considérant que le classement dans le domaine public n'affecte pas les fonctions de circulation assurées par la voie concernée ;

### **Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le maire :**

- **Décide** à l'unanimité du classement des parcelles E379/E431/E433/E438/E442/E448/E451 dans le domaine public communal.
- **Autorise** le maire à effectuer toutes les démarches et formalités requises.

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

### **II. Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental du territoire**

Considérant la future étude de priorisation qui sera réalisée par le Conseil départemental dans le cadre de sa politique d'aménagement foncier sur laquelle la commune de Cerville doit se positionner ;

Madame le Maire expose les motivations communales qui justifient la demande d'un réaménagement du territoire :

- L'aménagement foncier agricole forestier et environnemental datant des années 1950 est aujourd'hui obsolète vue l'évolution des pratiques agricoles.
- Nous devons répondre aux incohérences constatées lors de l'enquête publique concernant le recensement des chemins ruraux : certaines parcelles ne sont plus desservies, certains chemins sont labourés, et d'autres chemins sont inaccessibles car dans des parcs clôturés.
- La desserte des parcelles doit être améliorée
- Nous devons sécuriser les différents moyens de transport, les engins agricoles trouveraient des voies propres à leurs besoins

- Il est nécessaire d'adapter les chemins aux gabarits des engins agricoles d'aujourd'hui.
- Il serait bon d'officialiser les regroupements parcellaires qui sont déjà pratiqués, par les exploitants agricoles ;
- Nous avons besoin d'améliorer les cheminements piétons sur le territoire
- Nous devons accroître la biodiversité sur le territoire, il est nécessaire de retravailler le volet environnemental par la plantation de haies et autres...

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation de ce projet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Demande** au Conseil départemental l'inscription de la commune de Cerville afin de réaliser un aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur le territoire communal.
- **Sollicite** le département pour lancer l'étude préalable qui permettra de définir le besoin ou non d'un aménagement foncier, cette étude étant prise en charge financièrement par le Conseil départemental

Question :

- M.LAMBOTTE : Les propriétaires sont-ils contraints ? Quel est le coût de cette opération ?  
Réponse : Le Conseil départemental paiera l'étude

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

### III. Désignation du Représentant CIID au sein de la CCSGC

La commission intercommunale des Impôts Locaux (CIID) :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Considérant que le conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres, dresser par tirage au sort, une liste composée des noms :

- de 20 commissaires titulaires ;
- de 20 commissaires suppléants ;

Considérant que les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus et jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou d'un commun membre ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné.

Il convient donc que le conseil municipal de Cerville propose deux personnes : 1 titulaire et 1 suppléant.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

➤ PROPOSE les personnes désignées ci-dessous :

- Madame Véronique SCHEFFLER (Titulaire)
- Madame Gisèle FROMAGET (suppléant)

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **IV. Décisions modificatives - DM1**

Le maire propose la modification suivante au budget :

##### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article	Montant	Article	Montant
231(041) : Immobilisations corporelles en cours	33 248.36 €	238(041) : Avances commandes immo. corporelles	33 248.36 €
<b>Total dépenses</b>	<b>33 248.36 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>33 248.36 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'accepter** la modification présentée du budget,
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Nombre de votants : 14

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 3

#### **V. INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Mme le maire propose au conseil municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

➤ Que le montant des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> conseiller municipal délégué : 3.92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 3.92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 3.92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

➤ Que l'ensemble des indemnités des conseillers municipaux délégués ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

- Que les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Nombre de votants : 14  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 3

## **VI. Fête de la musique 2026 - Participation financière - Barbecue**

Considérant que la commune de Cerville organise un barbecue dans le cadre de la Fête de la Musique 2026, le 20 juin.

Considérant qu'une participation financière est demandée par personne sous forme de chèques bancaires, de :

- 5,00 € par habitant de Cerville,
- 10,00 € par personne extérieure de Cerville

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation nécessaire pour encaisser ces chèques au nom de la municipalité de Cerville et à l'ordre du Trésor Public suite à leurs dépôts en mairie.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** Madame le Maire à encaisser les chèques pour la participation au barbecue organisé le 20 juin 2026 dans le cadre de la fête de la musique 2026, et à l'ordre du Trésor Public, correspondant à :
  - 5,00 € par habitant de Cerville
  - 10,00€ par personne extérieure de Cerville

Nombre de votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

## **VII. AVENANT 2 BAIL RESTAURANT**

**Vu** le bail commercial du restaurant de la Récréation signé le 14 novembre 2022 avec la SARL les BREBICHO, **Vu** l'avenant 1 au bail du restaurant du 28 octobre 2025 ;

**Considérant** que les travaux d'extension du rez-de chaussée du restaurant sont achevés, **Considérant** que la révision du bail du restaurant est nécessaire suite à l'augmentation de la superficie ;

Mme le Maire expose que les travaux d'extension du restaurant sont terminés et qu'il est nécessaire d'actualiser le bail commercial afin de modifier notamment :

- la superficie totale louée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser la signature de l'avenant 2 au bail commercial** conclu avec la **SARL BREBICHO** suite aux travaux d'extension du local et toutes modifications corrélatives, notamment :
  - ajustement de la superficie
- **De donner tous pouvoirs à Mme le Maire**, à l'effet de :
  - négocier les conditions définitives ;
  - signer l'avenant au bail ;
  - accomplir toutes formalités nécessaires.

Nombre de votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Fin de séance : 21h50

Signé le :

Secrétaire de Séance

M. DUJARDIN Gilles

Le Maire

Mme Gisèle FROMAGET

